

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Impulser des solutions innovantes en faveur des missions des établissements labellisés

« HÔPITAL DE PROXIMITE »

Autorité responsable :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire (CVL)

Cité administrative Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : date de publication sur le site internet de l'ARS CVL

Date limite de dépôt des candidatures : 15/06/2024

1. CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2022, le fonctionnement et le financement des Hôpitaux de Proximité (HPROX) ont été repensés et renforcés. La démarche de labellisation initiée en 2021 a abouti à la reconnaissance de 10 établissements de santé. Ces derniers répondent aux critères réglementaires et sont engagés à déployer un projet territorial qui honore les activités et missions essentielles d'un Hôpital de Proximité:

- Assurer des activités cliniques obligatoires (consultations avancées, imagerie, biologie, télémedecine) ;
- Appui aux professionnels de premier recours ;
- Appui au parcours des personnes vulnérables en vue de favoriser leur maintien à domicile ;
- Prévention et promotion de la santé ;
- Appui à la permanence et à la continuité des soins sur leur territoire.

L'adaptabilité n'est pas le seul atout des établissements HPROX ; ils sont des moteurs d'innovation, adaptant leurs missions au tissu territorial spécifique. La région CVL incarne ce dynamisme, se positionnant comme un terrain d'expérimentation de premier ordre. Non seulement elle détient le taux de couverture le plus élevé en CPTS en France métropolitaine, mais elle bénéficie également d'un environnement ambulatoire en pleine recomposition. Cet environnement s'enrichit de la présence d'UPRS, qui sont des forces de proposition et d'une fédération de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) très active. En parallèle les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) jouent un rôle en augmentation constante et un rôle essentiel dans la coordination des acteurs du territoire. En parallèle l'ensemble des professionnels ainsi que les MSP, les CDS, les équipes de soins primaires et les futures équipes de soins spécialisés, contribue à la réorganisation du maillage territorial ambulatoire.

Dans ce cadre ambulatoire dynamique et innovant, cet Appel à Manifestation d'Intérêt revêt une importance particulière. Il vise à soutenir financièrement et à encourager les projets des hôpitaux de proximité qui répondent efficacement aux missions définies, tout en offrant un service rendu à la population. Les fonds alloués proviendront de crédits spéciaux non renouvelables.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet Appel à manifestation d'intérêt vise à initier des structures et initiatives nouvelles et innovantes, spécialement en faveur de l'appui aux professionnels de premier recours dans le cadre des missions HPROX. Ces actions auront pour but d'améliorer la qualité de la prise en charge du patient et devront s'insérer dans une collaboration étroite avec tous les partenaires territoriaux.

3. LES CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les répondants doivent être inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité de la région Centre-Val de Loire annexée à l'arrêté 2022-DOS-0001.

Les axes d'actions sont :

- I. Renforcer la coordination et les partenariats afin d'apporter une réponse la plus adéquate en mobilisant les ressources les plus pertinentes tout en établissant des procédures de réponse graduée
- II. Améliorer l'accès aux soins, la permanence des soins et assurer une prise en charge adaptée dans les meilleurs délais
- III. Développer des solutions de mobilité et de proximité
- IV. Déployer des actions dans la formation et le développement des compétences
- V. Optimiser la gestion du parcours du patient pour réduire les hospitalisations inutiles
- VI. Investir et développer l'utilisation de technologies innovantes.

Les propositions devront concerner l'une des missions HPROX reconnues par la loi de juillet 2019 avec une priorité donnée à la mission d'appui aux professionnels de premier recours :

- Appuyer les acteurs du premier recours et du territoire avec pour enjeu de permettre la mise à disposition ou un accès facilité à des moyens hospitaliers, dans le cadre d'une organisation formalisée et concertée avec les acteurs de ville, devant permettre d'améliorer la qualité et la fluidité du parcours patient ;
- Développer et renforcer la prise en charge et le maintien dans leur lieu de vie des personnes en situation de vulnérabilité, l'enjeu est de proposer un parcours de santé et de vie cohérent associant les acteurs du territoire ;
- Déployer la prévention et les actions de promotion de la santé, la priorité est de développer une culture de prévention et de promotion de la santé au sein de chaque établissement. L'articulation avec la mission prévention de la CPTS du territoire de référence est indispensable (ACI-CPTS). Pour ce faire, l'établissement peut centrer sa

mission sur les grandes priorités nationales et régionales. Il est également essentiel d'associer les patients dans ce processus, notamment via des associations ou des patients experts. Leur rôle est essentiel pour la prévention primaire comme dans de la prévention secondaire (Education par les pairs pour la promotion de la santé) ;

- Déployer et conforter la permanence des soins et la continuité des soins, par une mise à disposition de ressources de l'établissement (personnel, locaux, équipements ...) en complémentarité avec les structures et les professionnels de la médecine ambulatoire et en faveur d'une offre de soins accessible H24.
- Assurer le premier niveau de la gradation des soins hospitaliers en travaillant de façon intégrer avec l'ensemble des acteurs du GHT pour fluidifier les parcours de soins hospitaliers

4. Exemples d'actions

Coordination et partenariat

1. **Formaliser les organisations ville/hôpital:** améliorer la fluidité du parcours patient et les prises en charge.
2. **Mise en place d'Infirmiers Correspondants SAMU (ICS) et/ou de médecin correspondant du SAMU (MCS):** basés dans les hôpitaux de proximité et après formation à la médecine d'urgence au sein des CESU, ils interviennent en parallèle du déclenchement d'un SMUR sur demande du SAMU, dans les territoires où le délai d'accès à des soins médicaux urgents est supérieur à 30 minutes, pour dispenser les premiers soins d'urgences en pré hospitaliser.
3. **Engager dans des fiches actions de la cpts:** se conformer aux missions "parcours" de la coordination des professionnels de santé territoriaux (cpts).
4. **Partenariat avec la plateforme gériatrique:** offrir une réponse aux sollicitations des professionnels du premier recours et des ehpad dans les 24h.
5. **Développer des liens avec les acteurs majeurs du champ du handicap sur le territoire :** identifier les ressources susceptibles de venir en appui pendant le parcours de soins des personnes
6. **Recenser et mettre en place des partenariats** avec les acteurs susceptibles d'assurer une médiation avec les publics ;

Accès aux soins et permanence des soins

6. **Améliorer l'accès aux soins pour les précaires:** améliorer l'accès aux soins effectif et adapté des personnes en situation de précarité.
7. **Mettre en place des consultations avancées spécialisées:** proposer des consultations en cardiologie, dermatologie, etc.
8. **Implémenter la télémédecine sur le territoire:** favoriser la mise à disposition de points de télémédecine (médecin, sage-femme, odontologiste).
9. **Développer des initiatives de télésoins et de télésuivis :** favoriser l'adoption de modalité de soins réalisés à distance par un auxiliaire médical (kiné, ergothérapeute, orthophoniste, pharmacien) ainsi que les actes de suivi à distance

17. **Créer une unité de vaccination:** établir une unité de vaccination au sein de l'hôpital pour améliorer la couverture vaccinale.
18. **Mettre à disposition des locaux pour la garde PDSA:** fournir des espaces pour la permanence des soins ambulatoires.
19. **Créer des consultations de soins non programmés:** soutenir la médecine de ville avec des consultations hospitalières tout en s'interfaçant avec les Service d'Accès aux Soins

Mobilité et proximité

10. **Créer un service mobile de téléconsultation, de télésoins ou de télésuivi :** déployer des outils numériques du "aller vers", afin de rapprocher les services numériques des patients.
11. **Déployer une unité de consultation mobile:** travailler en synergie avec les acteurs ambulatoires pour les actions du « allée vers » (MédicoBus).
12. **Faciliter le « amené vers »:** conduire les patients vers les soins tout en préservant le temps médical.

Formation et compétence

13. **Collaborer pour la formation du premier recours:** mettre en place des actions de formation en partenariat avec les acteurs ambulatoires tout en mettant en place des actions de protocole de coopération
14. **Promouvoir des réunions pluriprofessionnelles:** favoriser la collaboration interdisciplinaire par des réunions régulières.

Eviter l'hospitalisation et diminuer la DMS

15. **Accélérer la sortie hospitalière de tous les établissements:** aider au suivi post-hospitalisation en collaboration avec le secteur ambulatoire tout en favorisant le retour à domicile.
16. **Encourager l'hospitalisation à domicile (HAD):** développer des actions afin de favoriser l'HAD par les médecins libéraux
17. **Encourager l'admission directe :** développer des actions afin de favoriser l'admission directe
18. **Proposer des hébergements temporaires non médicalisés:** établir des "hôtels hospitaliers" pour les patients et les familles et permettre par exemple des prises en charge ambulatoires.

Pour chaque projet que vous soumettez, il est nécessaire de travailler en partenariat avec les autres acteurs du territoire, que ce partenariat soit déjà en place ou en cours de création. Idéalement, votre projet devrait être conçu en coopération avec les professionnels libéraux ou d'autres établissements du territoire. Si cela a du sens pour votre projet, n'oubliez pas d'inclure la CPTS et le DAC. De plus, le projet doit également prévoir une formation pour les professionnels impliqués.

5. MODALITES DE REPONSE A L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS CVL [Agence régionale de santé Centre-Val de Loire | Centre-Val de Loire \(sante.fr\)](https://ars.cvl.fr)

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **15/06/2024** inclus. Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Chaque dossier devra reprendre les grands items de cet AMI : la présentation de l'auteur de la demande, l'organisation proposée, les coopérations déployées, la réponse aux missions, les modalités d'évaluation et de suivi, le budget prévisionnel et le calendrier de mise en œuvre. ([Annexe 1](#) et [Annexe 2](#)).

La somme globale des fonds régionaux allouables sera de 550 615 €. Ces fonds, de nature temporaire, sont destinés à fournir un appui initial ou ponctuel. Il est à noter que la prochaine période triennale de financements territoriaux pour 2025 à 2027 prendra en compte les avancements réalisés par les établissements en termes de réponse aux missions HPROX.

Chaque porteur adresse, un dossier de candidature unique et complet ([Annexe 2](#)) pour son établissement. Ce dossier inclura les projets que l'établissement souhaite voir faire partie de cet appel à manifestation d'intérêt, et qui sont soumis via la plateforme Démarche Simplifiée (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-hprox>). Chaque projet peut comprendre plusieurs actions.

Pour tout renseignement, merci de contacter la BAL suivante : ARS-CVL-DIRECTION-OFFRE-SANITAIRE@ars.sante.fr ainsi que pierre-antoine.mauro@ars.sante.fr

6. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Réponse aux missions d'un Hôpital de Proximité et aux priorités d'action définies ;
- Pertinence du projet et faisabilité au regard des objectifs affichés (notamment maturité du projet) ;
- Effets attendus qualitatifs et quantitatifs sur la prise en charge (ex : amélioration du délai de prise en charge des patients) ;
- Transdisciplinarité du projet et inscription dans une dynamique partenariale ville – hôpital ;
- Caractère innovant du projet ;
- Montage financier du projet et financements complémentaires éventuellement prévus.

7. Annexe 1 : Eléments devant être impérativement présents dans le dossier de candidature

1. Propos introductif

- Titre du projet
- Résumé du projet
- Contexte général et justification de la pertinence du projet

2. Eléments d'identification

- Acteurs/établissement porteur du projet
- Acteurs partenaires du projet

3. Description du projet

- Contexte et objectifs
- Apports attendus au regard des missions HProx
- Caractère innovant du projet
- Potentiel de transférabilité du projet
- Caractère partenarial du projet
- Enjeux et problématique spécifiques pouvant être rencontrés

4. Planification du projet :

- Structure de gouvernance
- Calendrier de mise en œuvre
- Modalités de suivi et d'évaluation, y compris les indicateurs clés de performance

5. Financement du projet (fiche financière)

- Cofinancements / modalités de financement post-expérimentation
- Besoins en ressources humaines et autres dépenses d'exploitation
- Besoins d'investissements à réaliser sur les infrastructures, les équipements et les solutions informatiques

6. Tout élément contextuel

- Cartes, graphiques, tableaux, étude... permettant d'apprécier la plus-value du projet quant à la réponse aux missions Hprox et à la prise en compte du caractère partenarial de ces missions. Toutes cartes, graphiques, ou tableaux pour soutenir le projet

8. Annexe 2 : Dossier de candidature

[Cliquer ici pour télécharger l'annexe 2](#)